
Tribunal Judiciaire de Paris, 27 janvier 2026, n° 24/11370

TJ Paris
27 janvier 2026

Résumé par Doctrine IA

Monsieur X Y a assigné la société CONCAST SOLUTIONS FRANCE pour inexécution contractuelle concernant la livraison de dalles de parquet. Il demandait le remboursement des sommes versées, l'indemnisation de ses préjudices locatifs, financiers et moraux, ainsi que le remboursement des frais de justice.

La société CONCAST SOLUTIONS FRANCE a soulevé des exceptions d'incompétence et d'irrecevabilité, arguant que Monsieur Y n'avait pas qualité à agir en tant que consommateur. Le tribunal a rejeté ces exceptions, considérant que Monsieur Y avait contracté en qualité de consommateur et que les dispositions du code de la consommation étaient donc applicables.

Le tribunal a condamné la société CONCAST SOLUTIONS FRANCE à restituer à Monsieur Y la somme de 9 994,63 euros pour le trop-perçu, 31 920 euros pour le surcoût de chantier, 163 800 euros pour le préjudice locatif et 500 euros pour le préjudice moral. La société a été déboutée de ses demandes reconventionnelles.

Le contenu a été généré à l'aide de l'intelligence artificielle. Pensez à vérifier son exactitude.

Sur la décision

Référence : TJ Paris, 27 janv. 2026, n° 24/11370

Numéro(s) : 24/11370

Sur les parties

Avocat(s) :

 Antoine CHRISTIN  Abdou DJAE

Parties :

La société CONCAST SOLUTIONS FRANCE société à responsabilité limitée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le numéro 789

Texte intégral

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS 1



5ème chambre 1ère section N° RG 24/11370 N° Portalis352J-W-B7I-C42JH

N° MINUTE :

JUGEMENT rendu le 27 Janvier 2026

Assignation du :17 Mai 2024

FAIT DROIT

DEMANDEUR

Monsieur X Y, né le [...] à CASABLANCA(MAROC), de nationalité française,

demeurant [...],

représenté par Maître Antoine Christin de la SELARL ANTOINECHRISTIN AVOCAT, avocats [...] barre[...] de HAUTS-DE-SEINE,vestiaire #720

DÉFENDERESSE

La société CONCAST SOLUTIONS FRANCE société à responsabilité limitée immatriculée [...] Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le numéro 789 802 717,

ayant son siège social situé [...] [...],

représentant légal domicilié en cette qualité [...] dit siège,

représentée par Maître Abdou Djae, avocat [...] barre[...] de MEAUX,vestiaire #118

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Par application des articles R.2[...]9 du Code de l'Organisation Judiciaire et 8[...] du Code de Procédure Civile, l'affaire a été attribuée[...] Juge unique.

Avis en a été donné [...]x avocats constitués qui ne s'y sont pas opposés.

Madame Lise Duquet, Vice-Présidente, statuant en juge unique.assistée de Monsieur Victor Fuchs, Greffier,

Copies exécutoires délivrées à :M^e Christin,M^e Djae,Le :+1 copie dossier

Page 1

Jugement du 27 Janvier 20265ème chambre 1ère sectionN° RG 24/11370 – N° Portalis 352J-W-B7I-C42JH

DÉBATS

A l' [...]dience du 10 Décembre 2025tenue en [...]dience publique

JUGEMENT

Prononcé par mise à disposition [...] greffeContradictoireen premier ressort

FAITS ET PROCEDURE

Le 1er juin 2022, Monsieur Z Y et Madame AA AB ontacquis un bien immobilier situé [...] [...] (75016).

Dans le cadre de trav[...]x préalables à leur emménagement et à la location d'une partie du bien, deux commandes de dalles de parquet ontété passées.

Par lettre recommandée du 5 juin 2023, Monsieur Z Y etMadame AA AB ont notifié à la société CONCAST SOLUTIONSFRANCE la résolution du contrat et l'ont mise en demeure de leur payerla somme de 197479 euros, correspondant [...] remboursement dessommes versées, à la perte des loyers non-perçus, à l'indemnisation deleur préjudice moral, et [...] surcoût de fin de chantier.

Par ordonnance de référé du 20 décembre 2023, le président du tribunaljudiciaire de Paris a déclaré Madame AA AB irrecevable en sesdemandes, a dit n'y avoir lieu à référé sur les demandes de MonsieurZ Y, et a donné injonction [...]x parties de rencontrer unmédiaireur.

Le médiateur a attesté de ce que les parties se sont rendues à uneréunion d'information sur le processus de médiation le 13 mars 2024.

Par acte de commissaire de justice du 17 mai 2024, MonsieurZ Y a fait assigner devant ce tribunal, la SARL CONCASTSOLUTIONS FRANCE [...]x fins de voir :

— dire que la SARL CONCAST SOLUTIONS FRANCE n'a pasexécuté ses obligations contractuelles;

— dire que la mention “Le solde à payer à la livraison contre paiement”, stipulation contractuelle présente sur le devis du 6 septembre 2022, doit être interprétée comme signifiant que le paiement du solde doit intervenir [...] moment de la livraison;

— condamner la SARL CONCAST SOLUTIONS FRANCE à lui payer les sommes suivantes :

— neuf mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros et cinquante-six (9 995,56 euros) en remboursement du trop-perçu, majorés selon les conditions de l’article L. 241-4 du code de la consommation à compter du 20 juin 2023; - cinquante-deux mille neuf cent soixante-sept euros et quatre-vingt-quatre centimes (52 967,84 euros) en indemnisation du surcoût de chantier;

Page 2

Jugement du 27 Janvier 2026 5^{ème} chambre 1^{ère} section N° RG 24/11370 – N° Portalis 352J-W-B7I-C42JH

— deux cent huit mille euros (208 000 euros) en indemnisation du préjudice locatif; - trois mille cinq cents euros (3 500 euros) en indemnisation du préjudice moral; - débouter la SARL CONCAST SOLUTIONS FRANCE de l’ensemble de ses prétentions, fins et conclusions;

— condamner la SARL CONCAST SOLUTIONS FRANCE à lui payer une somme de cinq mille euros (5 000 euros) à titre de contribution à ses frais irrépétibles;

— condamner la SARL CONCAST SOLUTIONS FRANCE [...] x entiers de dépens.

Monsieur Z Y expose que dans le cadre de son projet de rénovation de la maison qu’il a acquise avec son épouse, ils ont confié la livraison du parquet de l’appartement de la société CONCAST SOLUTIONS FRANCE. Il précise que :

— par devis du 6 septembre 2022, celle-ci leur a proposé la livraison de 380 m² de dalles de parquet dit “de Versailles pour un montant total de 35 280 euros TTC;

— ce devis précise un “solde à payer à la livraison contre paiement : 19 400 € HT”;

— ils ont accepté le devis le même jour et ont versé un premier acompte de 4 440 euros portant sur 107 m² puis un deuxième acompte d’un montant de 5 660 euros;

— le devis ne mentionne pas de date de livraison, de sorte que la livraison devait intervenir [...] plus tard trente jours après, soit le 6 octobre 2022, en application de l’article L. 216-1 du code de la consommation;

— malgré les engagements de la société CONCAST SOLUTIONS FRANCE, fin décembre 2022, après plusieurs relances, elle n’avait finalement livré que 113,28 m² de parquet;

— l’absence de livraison de l’intégralité du parquet commandé les a empêchés de poursuivre et de finaliser les travaux [...] du grand appartement qu’ils devaient louer;

— la société CONCAST SOLUTIONS a eu “l’outrecuidance” de leur demander de payer le solde de la facture afin de pouvoir commander les dalles qui [...] raient dû l’être cinq mois plus tôt;

— ils ont néanmoins versé une somme complémentaire de 19 770 euros portant le montant total de leurs règlements à 29 770 euros, ce que la société CONCAST SOLUTIONS ne conteste pas;

— par courrier recommandé avec accusé réception du 25 avril 2023, ils ont mis en demeure la société CONCAST SOLUTIONS FRANCE de leur livrer les dalles manquantes avec une finition identique à celles livrées en décembre 2022;

— par courrier recommandé avec accusé réception du 14 mai 2023, ils ont mis en demeure la société CONCAST SOLUTIONS FRANCE de leur livrer sous sept jours les 173 dalles restantes, à défaut [...] de quoi ils s’informaient qu’ils annuleraient leur commande et solliciteraient le remboursement des sommes versées et l’indemnisation des préjudices subis;

— par devis du 19 mai 2023, la société ART WOOD LUXURY PARQUET leur a proposé un devis pour la livraison des 167 m² restants de parquet pour la somme de 21 047,84 euros, qu’ils ont accepté, “contraints et forcés” mais cette commande et livraison étaient insuffisantes et ils ont dû effectuer un ponçage du parquet déjà posé, puis un vernissage et une mise en teinte de l’intégralité du parquet afin de tenter d’obtenir une teinte homogène;

Jugement du 27 Janvier 2026 5ème chambre 1ère section N° RG 24/11370 – N° Portalis 352J-W-B7I-C42JH

— par devis du [...] juin 2023, la société CICRA BAT leur a proposé d’y procéder pour les 380m2 pour un montant de 31920 euros TTC;

— par courrier recommandé avec accusé réception du 5 juin 2023, ils ont notifié à la société CONCAST SOLUTIONS FRANCE la résolution du contrat [...] x torts de cette dernière et l’ont mise en demeure de leur payer une somme de 197479 euros [...] titre des sommes versées, de la perte de loyers, d’un préjudice moral, et du surcoût de fin de chantiers;

— par acte du 10 juillet 2023, ils ont fait assigner la société CONCAST SOLUTIONS FRANCE devant le président du tribunal judiciaire de Paris [...] x fins d’obtenir une provision à valoir sur le préjudice qu’ils subissent;

— par ordonnance du 20 décembre 2023, le président du tribunal judiciaire de Paris a dit n’y avoir lieu à référé sur les demandes de Monsieur X Y et donné injonction [...] x parties d’avoir à rencontrer un médiateur;

— les parties ne sont pas parvenues à un accord.

Monsieur Z Y fait tout d’abord valoir qu’en l’absence de mention de date de livraison sur le devis du 6 septembre 2022 et en application de l’article L. 216-1 du code de la consommation, la livraison devait intervenir [...] plus tard trente jours après, soit le 6 octobre 2022.

Il ajoute que la société défenderesse a ensuite pris des engagements par sms sur une livraison prochaine, qui n’ont jamais été tenus, une partie des dalles n’ayant jamais été livrée.

Monsieur Z Y fait ensuite valoir que, conformément à la jurisprudence, le tribunal doit interpréter la mention sur le devis du 6 septembre 2022 “Le solde à payer à la livraison contre paiement” comme signifiant que le solde est à payer [...] moment de la livraison et non que le paiement est exigé pour obtenir la livraison.

Monsieur Z Y fait enfin valoir que la société CONCAST SOLUTIONS FRANCE s’étant partiellement exécutée, elle doit lui rembourser le trop-perçu, conformément [...] x articles [...] 24 du code civil, L. [...] et L. 216-7 du code de la consommation, dès lors qu’elle lui a “dénoncé” le contrat le 5 juin 2023.

Monsieur Z Y détaille les préjudices subis en raison de l’inexécution contractuelle de la société CONCAST SOLUTIONS FRANCE, tenant [...] surcoût de fin de travail [...] x car il a dû faire intervenir de nouvelles sociétés afin de finalement disposer d’un parquet entier et de l’uniformiser, tenant à une perte de revenus locatifs et tenant à son préjudice moral lié [...] stress engendré par la situation et [...] gel de ses projets.

Dans ses dernières conclusions notifiées par la voie électronique le 10 janvier 2025, la SARL CONCAST SOLUTIONS FRANCE demande [...] tribunal [...] visa des articles 30 et 32, 444 et 803 du code de procédure civile, 721-3 du code de commerce, de :

In limine litis, – se déclarer incompétent [...] profit du tribunal de commerce; – juger irrecevable l’action de Monsieur Z Y et Madame AAAB [...] de qualité à agir;

Au fond, et reconventionnellement, – débouter “les demandeurs” de l’intégralité de leurs demandes comme étant infondées;

Jugement du 27 Janvier 2026 5ème chambre 1ère section N° RG 24/11370 – N° Portalis 352J-W-B7I-C42JH

— condamner solidairement Monsieur Z Y et Madame AAAB [...] paiement de la somme de [...] [...] 10 euros [...] titre du paiement restant contractuellement prévu;

— condamner solidairement Monsieur Z Y et Madame AAAB [...] paiement de la somme de 2000 euros [...] titre de la résistance abusive;

— condamner solidairement Monsieur Z Y et Madame AAAB [...] paiement de la somme de 2000 euros sur le fondement de l’article 700 du code de procédure civile;

— condamner solidairement Monsieur Z Y et Madame AAAB [...] x dépens.

La SARL CONCAST SOLUTIONS FRANCE expose que :- c'est la société AG COURTIER qui a effectué une demande de devis pour 380m² de parquet en Dalles de Versailles, conformément [...]devis DEVISAGCO104202 pour un montant TTC de 38 268 euros[...]près d'elle, conformément [...]quel elle a passé une commande;

— elle a également vendu à la société AG AGENT 31,91 m² de parquet en lames droites en contrecollé sous la facture n°2020CYPRESLES10002106, d'un montant de 5 576,62 euros TTC;

— malgré l'accord initial, la société AG COURTIER a choisi de régler la facture en espèces, pour un montant de 9 130 euros HT, soit 23% du montant total de la commande;

— elle a procédé à la livraison conformément [...]x termes convenus, soit en "deux séquences";

— les relations commerciales ont rapidement pris une tournure discordante en raison des menaces et insultes proférées par Monsieur Z Y;

— elle a donc demandé le paiement intégral TTC avant de procéder [...]solde de la livraison, conformément [...]x dispositions du devis DEVISAGCO104202, alors qu'elle avait déjà livré 217m² de dalles de Versailles ainsi que 31m² de lames droites, conformément [...]x termes de la commande initiale;

— Monsieur Z Y a demandé des dommages et intérêts s'élevant à 156 000 euros de préjudice locatif;

— le devis DEVISAGCO104202 prévoyait le paiement du solde de la facture avant livraison et c'est "dans cette optique" qu'elle a exigé que la société AG COURTIER s'acquitte du solde de la facture n°10002106, ainsi que du solde de sa commande DEVISAGCO104202 afin de procéder à la livraison du solde de la commande soit 163m² de dalles de Versailles restant à livrer;

— Monsieur Z Y et Madame AA AB l'ont fait assigner par acte du 10 juillet 2023 (pendant la fermeture estivale de la défenderesse) pour une [...]audience prévue le 1er août 2023 mais par décision du 22 septembre 2023, le juge a ordonné la réouverture des débats avant de les déclarer irrecevables en leurs demandes par décision du 20 décembre 2020.

In limine litis, la SARL CONCAST SOLUTIONS FRANCE rappelle les articles 30 et 32 du code de procédure civile, ainsi que 721-3 du code de commerce et 1199 du code civil et soutient que l'action est à l'initiative de Monsieur Z Y et Madame AA AB alors même que le lien contractuel est uniquement entre les sociétés AG AGENT et AG COURTIER qui ont comme dirigeant Monsieur Z Y, et elle, compte tenu de l'entête de devis et de facture.

Elle indique que "les demandeurs" ont tenté de tromper les [...]autorités et de déposer plainte [...]près de la DGCRF.

Page 5

Jugement du 27 Janvier 2026 5^{ème} chambre 1^{ère} section N° RG 24/11370 – N° Portalis 352J-W-B7I-C42JH

Elle fait valoir que Monsieur Z Y a agi en qualité de représentant légal des sociétés AG AGENT et AG COURTIER, non pas en nom personnel, de sorte que les contrats ont été formés entre des commerçants et non pas entre des consommateurs et un commerçant et que les "demandeurs personnes physiques" n'ont pas qualité à agir.

Elle en conclut que la présente juridiction est incompétente [...]profit du tribunal de commerce.

Sur le fond, la SARL CONCAST SOLUTIONS FRANCE se prévient [...]de l'article [...]19 du code civil et soutient que l'inexécution du contrat est imputable [...]x demandeurs lesquels ont refusé de payer l'intégralité du prix, ce qui est contraire [...]x conditions contractuelles puisque le solde devait être payé à la livraison.

Elle rappelle que le devis litigieux a pour cocontractant la société AG COURTIER, de sorte qu'il n'est "pas possible" de soutenir que la livraison devait intervenir dans les 30 jours conformément à l'article L. 216-1 du code de la consommation puisque cette société n'est pas un consommateur mais un professionnel commerçant.

Elle ajoute que la résistance [...]paiement est inacceptable et malhonnête à l'appui de sa demande de dommages et intérêts pour résistance abusive.

La SARL CONCAST SOLUTIONS FRANCE souligne que les demandeurs invoquent un préjudice du fait de l'absence de livraisons sans mentionner leur absence de paiement du prix et soutient que si un préjudice existe du fait de l'absence de location, c'est en raison de la défaillance des propriétaires qui n'ont pas exécuté leur obligation de paiement.

Il s'en évince en outre selon elle que cela témoigne de la finalité commerciale de l'opération "dans le cadre de la société commerciale créée par les demandeurs", rappelant de nouve[...] que le devis mentionne que son cocontractant est la société AG COURTIER, desorte qu'il n'est "pas possible" de soutenir que la livraison devait intervenir dans les 30 jours conformément à l'article L. 216-1 du code de la consommation puisque cette société n'est pas un consommateur mais un professionnel commerçant.

Elle indique que certaines pièces sont inexploitable pour être en anglais.

Pour un plus ample exposé des moyens et prétentions de la demanderesse, il convient de se référer [...]x conclusions des parties conformément [...]x dispositions de l'article 455 du code de procédure civile.

La clôture a été prononcée le 15 janvier 2025 et l'affaire a été appelée à l' [...] dience du 10 décembre 2025 à laquelle elle a été mise en délibéré [...] 27 janvier 2026.

Page 6

Jugement du 27 Janvier 2026 5ème chambre 1ère section N° RG 24/11370 – N° Portalis 352J-W-B7I-C42JH

MOTIFS DE LA DÉCISION

Les demandes des parties tendant à voir "dire" ne constituent pas icides prétentions [...] sens des dispositions de l'article 4 du code de procédure civile mais constituent un rappel de moyens, et ne donneront donc pas lieu à mention [...] dispositif du présent jugement.

Sur l'exception d'incompétence et la recevabilité

En vertu de l'article 789 du code de procédure civile, lorsque la demande est présentée postérieurement à sa désignation, le juge de la mise en état est, jusqu'à son dessaisissement, seul compétent, à l'exclusion de toute [...] tre formation du tribunal, pour statuer sur les exceptions de procédure et sur les fins de non-recevoir.

L'exception d'incompétence et la fin de non-recevoir soulevées par la SARL CONCAST SOLUTIONS FRANCE dans leurs conclusions [...] fond sont donc irrecevables devant le tribunal qui observe à titre surabondant que le déf [...] t de lien contractuel invoqué à l'appui du déf [...] t de qualité à agir est en réalité un moyen de fond.

Sur le fond

— sur l'applicabilité du code de la consommation

Selon l'article préliminaire du code de la consommation, le consommateur est défini comme toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, tandis que le professionnel est comme toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit [...] nom ou pour le compte d'un [...] tre professionnel.

En l'espèce, il résulte de l'attestation de propriété produite que Monsieur Z Y et Madame AA AB ont acquis ensemble un bien immobilier situé [...] [...] (75016), et que leur domicile personnel est situé 49, boulevard Lannes à Paris (75016). C'est cette dernière adresse qui figure sur le devis du 6 septembre 2022, établi [...] nom de "M. AE AF – AG COURTIER".

Si les correspondances relatives à ce devis adressées par la société CONCAST SOLUTIONS FRANCE sont libellées [...] nom de « AG COURTIER », tous les courriers de mise en demeure relatifs à l'exécution de ce devis ont été adressés par Monsieur Z Y et Madame AA AB.

De plus, la défenderesse produit un devis daté du 17 mars 2023 relatif à la pose de parquet contrecollé pour un montant de 5576,62 euros, établi [...] nom de « M. AE AF – AG AGENT », dont l'adresse de facturation et d'expédition est le [...] [...] à Paris (75004). Cette dernière adresse correspond, selon les relevés de situation [...] répertoire SIRENE produits, [...] sièges soci [...] x des sociétés AG COURTIER et AG AGENT, dont le gérant est Monsieur Z Y.

Page 7

Jugement du 27 Janvier 2026 5ème chambre 1ère section N° RG 24/11370 – N° Portalis 352J-W-B7I-C42JH

Il résulte de l'ensemble de ces éléments que la seule mention de «AG COURTIER» sous le nom de Monsieur Z Y sur le devis litigieux est insuffisante à établir qu'il a contracté cette commande en qualité de gérant de cette société pour le compte de cette dernière, alors que l'adresse libellée sur le devis est son adresse personnelle, et que les courriers de mise en demeure ont été émis et signés par Monsieur Z Y et Madame AA AB agissant ensemble.

C'est d'ailleurs ce que le président du tribunal judiciaire de Paris a déjà jugé dans son ordonnance de référé rendue le 20 décembre 2023.

Par ailleurs, il n'est pas contesté qu'ayant contracté en son nom personnel, Monsieur Z Y n'a pas agi dans le cadre d'une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, de sorte qu'il a contracté en qualité de consommateur.

Il est ensuite constant que la société CONCAST SOLUTIONS FRANCE est un professionnel [...] sens du code de la consommation.

Par conséquent, les dispositions du code de la consommation sont applicables [...] présent litige.

— sur l'interprétation des cl[...]ses du contrat

Aux termes de l'article L. 211-1 du code de la consommation, les cl[...]ses des contrats proposées par les professionnels [...] consommateurs doivent être présentées et rédigées de façon claire et compréhensible. Elles s'interprètent en cas de doute dans le sens le plus favorable [...] consommateur.

En l'espèce, le devis du 6 septembre 2022 porte les mentions suivantes: "acompte de 10.000 euros demandé", "acompte reçu : 4.400 euros sur les 107 m²", "acompte attendu cette semaine : 5.660 euros", "le solde à payer à la livraison contre paiement 19.400 euros HT".

Le montant de la commande s'élève à 29 400 euros HT, soit 35 280 euros TTC. Le devis indique qu'un acompte de 4 440 euros HT a été versé, et qu'un acompte de 5 660 euros HT devait être versé dans la semaine suivant la signature du devis, pour un total de 10 000 euros HT.

Comme relevé par le président du tribunal judiciaire de Paris statuant par ordonnance de référé rendue le 20 décembre 2023, la mention "le solde à payer à la livraison contre paiement" a donné lieu à des interprétations divergentes de la part des parties, qui prétendent réciproquement être victime de l'inexécution de ses obligations contractuelles par l'[...]tre partie.

Toutefois, cette mention est [...]ssi claire que compréhensible, et implique que le paiement du solde n'a pas à intervenir avant la livraison. Si le tribunal peut s'étonner de ce que les acomptes sont calculés hors taxe, rendant incertain le montant du solde TTC à payer à la livraison, il relève, d'une part, que l'utilité des acomptes réside justement dans le fait que le paiement du solde intervient à la livraison voire après la livraison et, d'[...]tre part, que la mention litigieuse précise que le solde est à payer à la livraison et non avant ou après la livraison et que la livraison s'effectue contre paiement, là [...]ssi sans précision temporelle, de sorte qu'il doit être considéré que le paiement doit intervenir [...] moment de la livraison et non avant.

Page 8

Jugement du 27 Janvier 2026 5^{ème} chambre 1^{ère} section N° RG 24/11370 – N° Portalis 352J-W-B7I-C42JH

En tout état de c[...]se, Monsieur Z Y ayant contracté en qualité de consommateur, les cl[...]ses doivent être interprétées dans le sens qui lui est le plus favorable.

Par conséquent, la mention «le solde à payer à la livraison contre paiement» signifie que le paiement du solde ne devait pas intervenir avant la livraison mais [...] moment de la livraison.

— sur la demande de remboursement du trop-perçu

Aux termes de l'article L. [...] du code de la consommation, "I.- Encas de manquement du professionnel à son obligation de délivrance d'un bien ou de fourniture du service dans les conditions prévues à l'article L. 216-1, le consommateur peut :

1° Notifier [...] professionnel la suspension du paiement de tout ou partie du prix jusqu'à ce que le professionnel s'exécute, dans les conditions des articles [...]19 et [...]20 du code civil;

2° Résoudre le contrat si, après avoir mis en demeure le professionnel d'effectuer la délivrance ou de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai.

Le contrat est considéré comme résolu à la réception par le professionnel de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins que le professionnel ne se soit exécuté entre-temps.

II.- Le consommateur peut toutefois immédiatement résoudre le contrat :

1° Lorsque le professionnel refuse de délivrer le bien ou de fournir le service ou lorsqu'il est manifeste qu'il ne livrera pas le bien ou ne fournira pas le service;

2° Lorsque le professionnel n'exécute pas son obligation de délivrance du bien ou de fourniture du service à la date ou à l'expiration du délai prévu à l'article L. 216-1 et que cette date ou ce délai constitue pour le consommateur une condition essentielle du contrat. Cette condition essentielle résulte des circonstances qui entourent la conclusion du contrat ou d'une demande expresse du consommateur avant la conclusion du contrat.

Les dispositions du présent article sont sans préjudice de l'allocation de dommages et intérêts."

L'article L. 216-1 du même code dispose que "le professionnel délivre le bien [...] à la date ou dans le délai indiqué [...] consommateur, [...] s[...] si les parties en conviennent [...] tement. [...] On entend par délivrance d'un bien, le transfert [...] consommateur de la possession physique ou du contrôle du bien. [...] A défaut [...] t d'indication ou d'accord quant à la date de délivrance ou de fourniture, le professionnel délivre le bien ou fournit le service sans retard injustifié et [...] plus tard trente jours après la conclusion du contrat."

En l'espèce, compte tenu des échanges entre les parties, il est établi que la société CONCAST SOLUTIONS FRANCE ne livrerait pas le reste des dalles de parquet tant que Monsieur Z Y ne paierait pas le solde. Or, comme il a été précédemment indiqué, c'est à bon droit que Monsieur Z Y a refusé de payer le solde de la commande avant la livraison.

Au surplus, bien que le devis du 6 septembre 2022 ne comporte [...] une date de livraison, il ne peut être contesté que les dalles de parquet n'ont pas été livrées dans le délai maximum imparti par l'article L. 216-1 du

Page 9

Jugement du 27 Janvier 2026 5^{ème} chambre 1^{ère} section N° RG 24/11370 – N° Portalis 352J-W-B7I-C42JH

code de la consommation, soit dans les trente jours de la conclusion du contrat, sans que les éventuelles justifications du retard puissent exonérer la société CONCAST SOLUTIONS FRANCE des conséquences de celui-ci.

Monsieur Z Y et Madame AA AB indiquent avoir notifié à la société CONCAST SOLUTIONS FRANCE la résolution du contrat par lettre recommandée en date du 5 juin 2023, dont la réception n'est pas contestée.

Par conséquent, le contrat a valablement été résolu le 5 juin 2023, la résolution fondée sur le II de l'article L. [...] du code de la consommation étant immédiate.

Aux termes de l'article L. 216-7 du code de la consommation, lorsque le contrat est résolu dans les conditions prévues à l'article L. [...], le professionnel rembourse le consommateur de la totalité des sommes versées, [...] plus tard dans les quatorze jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé.

Aux termes de l'article L. 241-4 du code de la consommation, lorsque le professionnel n'a pas remboursé la totalité des sommes versées par le consommateur dans les conditions prévues à l'article L. 216-7, cette somme est de plein droit majorée de 10 % si le remboursement intervient [...] plus tard quatorze jours [...] -delà de ce terme, de 20 % jusqu'à trente jours et de 50 % ultérieurement.

En l'espèce, les parties produisent toutes deux un courrier de la société CONCAST SOLUTIONS FRANCE du 17 mars 2023 récapitulant les quantités livrées et les acomptes versés, dans lesquels le nombre de dalles de parquet livrées diffère. Celui produit par Monsieur ZY est néanmoins signé par les deux parties, de sorte qu'il y a lieu d'en tenir compte pour le calcul de la quantité de dalles de parquets livrées et des acomptes versés : il en résulte que la société CONCAST SOLUTIONS FRANCE a effectivement reçu un acompte de 10 000 euros et un paiement de 9 770 euros de la part de Monsieur ZY, et que la société CONCAST SOLUTIONS FRANCE indique avoir livré 113,32 m² de dalles de parquet à cette date.

De plus, le tribunal relève que la livraison de 100 m² de dalles supplémentaires n'est pas contestée par la société CONCAST SOLUTIONS FRANCE, soit un total de 213 m² de dalles de parquet, et que, dans son courrier du 5 juin 2023, Monsieur Z Y indique avoir reçu 213 m² de dalles de parquet, ce qui n'est pas contesté par la société CONCAST SOLUTIONS FRANCE.

Dans ces conditions, Monsieur Z Y justifie avoir payé 29 770 euros TTC sur les 35 280 euros TTC, alors qu'il n'a reçu que 213 m² de dalles sur les 380 m² prévus dans le devis.

Dès lors, il est fondé à réclamer le remboursement de la somme de 9 994,63 euros, correspondant [...] prorata des dalles de parquet payées non livrées.

Cependant, si la société CONCAST SOLUTIONS FRANCE ne conteste pas avoir reçu la lettre recommandée par laquelle Monsieur Z Y a résolu le contrat, il appartenait à ce dernier de se ménager

Page 10

Jugement du 27 Janvier 2026 5^{ème} chambre 1^{ère} section N° RG 24/11370 – N° Portalis 352J-W-B7I-C42JH

la preuve de la date de réception de cette dénonciation afin de justifier de l'écoulement du délai de trente jours permettant la majoration de 50% de l'article L. 241-4 du code de la consommation.

En conséquence, la société CONCAST SOLUTIONS FRANCE sera condamnée à restituer à Monsieur Z AF la somme de 9 994,63 euros, [...] titre de la résiliation du contrat, sans majoration.

— sur la demande de dommages et intérêts

Aux termes de l'article [...] 31-1 du code civil, le débiteur est condamné, s'il y a lieu, [...] paiement de dommages et intérêts soit à raison de l'inexécution de l'obligation, soit à raison du retard dans l'exécution, s'il ne justifie pas que l'exécution a été empêchée par la force majeure.

Les dispositions du code de la consommation ne sont pas exclusives de l'application de celles de droit commun découlant d'une inexécution contractuelle.

En l'espèce, s'agissant du surcoût de chantier, Monsieur Z Y justifie de ce que le retard dans la livraison des dalles de parquet puisse être le refus de procéder à la livraison du reste des dalles de parquet ont nécessité de faire uniformiser les différentes dalles de parquet pour un montant de 31 920 euros TTC.

En revanche, le coût de la commande du reste des dalles de parquet ne résulte pas de l'inexécution de l'obligation, laquelle est déjà réparée par la condamnation [...] remboursement du trop-perçu.

La société CONCAST SOLUTIONS FRANCE sera donc condamnée à payer à Monsieur Z Y la somme de 31 920 euros [...] titre de son préjudice financier.

S'agissant du préjudice locatif, Monsieur Z Y justifie avoir conclu un contrat de location du 14 janvier 2023 pour une durée de sept mois, du "05/02/2023 (...) [...] 05/02/2023", avec Monsieur AJ pour un montant de 26 000 euros par mois.

Il produit également un dossier d'estimation de l'agence immobilière KRETZ FAMILY REAL ESTATE du 27 juin 2023 estimant la valeur locative de l'appartement loué à 30 000 euros par mois.

Il produit enfin le courriel du 29 janvier 2023 de résolution du contrat indiquant que la location ne pouvait pas débiter tant que la totalité des dalles de parquet ne serait pas livrée. Cette pièce est en langue anglaise avec une traduction libre et si la défenderesse en critique la valeur probante, elle ne sollicite pas qu'elle soit écartée des débats dans le dispositif de ses conclusions. En tout état de cause, l'ordonnance de Villers-Cotterêts ne concerne que les actes de procédure de sorte que le juge, sans violer l'article 6 de la convention de [...], veille à la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, est fondé, dans l'exercice de son pouvoir souverain d'appréciation, à retenir comme élément de preuve un document écrit dans une langue étrangère lorsqu'il en comprend le sens.

Il démontre ainsi l'existence d'un préjudice locatif qui concerne néanmoins un contrat de location saisonnière d'une durée

Page 11

Jugement du 27 Janvier 2026 5^{ème} chambre 1^{ère} section N° RG 24/11370 – N° Portalis 352J-W-B7I-C42JH

remarquablement longue qui n'exclut pas totalement l'aléa tenant à un terme anticipé ou à d'un défaut de paiement du locataire, qui peut être fixé à 10%.

La société CONCAST SOLUTIONS FRANCE sera donc condamnée à payer à Monsieur Z Y la somme de 163 800 euros ((26 000 x 7) x 90%) [...] titre de son préjudice locatif.

S'agissant du préjudice moral, Monsieur Z Y ne produit [...] un élément en justifiant la réalité. Toutefois, il est manifeste qu'il a subi un dommage d'ordre moral consécutif [...] retard dans la livraison, du fait de la nécessité de réorganiser ses projets, de devoir initier des démarches pour être indemnisé et de l'angoisse suscitée par la situation durant toute la durée des travaux.

La société CONCAST SOLUTIONS FRANCE sera donc condamnée à indemniser le préjudice moral de Monsieur Z Y, qu'il convient de fixer à la somme de 500 euros.

Sur les demandes reconventionnelles de la société CONCAST SOLUTIONS FRANCE

Au vu des motifs adoptés, la société CONCAST SOLUTIONS FRANCE sera nécessairement déboutée de sa demande de paiement du solde comme de sa demande de dommages et intérêts pour résistance abusive.

Sur les [...] demandes

Partie perdante, la SARL CONCAST SOLUTIONS FRANCE sera condamnée [...] à dépens.

Il devra également participer [...] à frais de défense que Monsieur Z Y a dû engager à hauteur de la somme sollicitée de 3 500 euros.

L'exécution provisoire de la présente décision est de droit, en vertu de l'article 514 du code de procédure.

PAR CES MOTIFS

Le tribunal statuant par jugement contradictoire, en premier ressort et prononcé par mise à disposition [...] greffe,

Déclare irrecevable l'exception de procédure de la société CONCAST SOLUTIONS FRANCE;

Déclare irrecevable la fin de non-recevoir de la société CONCAST SOLUTIONS FRANCE;

Condamne la SARL CONCAST SOLUTIONS FRANCE à restituer à Monsieur Z Y la somme de 9 994,63 euros;

Condamne la SARL CONCAST SOLUTIONS FRANCE à payer à Monsieur Z AF la somme de 31 920 euros [...] titre de son préjudice financier;

Page [...]

Jugement du 27 Janvier 2026 5ème chambre 1ère section N° RG 24/11370 – N° Portalis 352J-W-B7I-C42JH

Condamne la SARL CONCAST SOLUTIONS FRANCE à payer à Monsieur Z Y la somme de 163 800 euros [...] titre de son préjudice locatif;

Condamne la SARL CONCAST SOLUTIONS FRANCE à payer à Monsieur Z Y la somme de 500 euros [...] titre de son préjudice moral;

Déboute Monsieur Z Y de ses demandes plus amples ou contraires;

Déboute la société CONCAST SOLUTIONS FRANCE de l'ensemble de ses demandes;

Condamne la SARL CONCAST SOLUTIONS FRANCE à payer à Monsieur Z Y la somme de 3 500 euros [...] titre de l'article 700 du code de procédure civile;

Condamne la SARL CONCAST SOLUTIONS FRANCE [...] à dépens;

Rappelle que l'exécution provisoire du présent jugement est de droit et dit n'y avoir lieu à écarter l'exécution provisoire de la présente décision.

Faite et jugé à Paris le 27 Janvier 2026.

Le Greffier La Juge

Victor FuchsLise Duquet

Page 13